

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-09-24x-00857 Référence de la demande : n°2020-00857-031-001

Dénomination du projet : Destruction nid

Lieu des opérations : -Département : Saint-Pierre et Miquelon -Commune(s) : 97500 - Miquelon-Langlade.

Bénéficiaire : OFB

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de destruction d'un nid d'autour en période hivernale telle que présentée pose plusieurs problèmes:

- quel est le motif réel de l'opération et quelle garantie est donnée que le couple d'autours ne reconstruira pas un nid au même endroit ?
- que sait-on du statut de l'espèce à St-Pierre-et Miquelon, ses effectifs, sa biologie ? Rien ne précise son statut de conservation ...
- le pétitionnaire est l'OFB mais la demande reste anonyme en ce sens que l'opération demande une compétence qui n'est pas mentionnée dans la demande et les modalités de la destruction du nid ni la date ne sont précisées,
- il est regrettable que le service instructeur de la demande n'ait pas apporté son regard sur la demande et comblé les lacunes du dossier.

Ce sont les raisons qui amènent le CNPN à se prononcer défavorablement sur la demande de dérogation.

Une nouvelle instruction devra préciser et répondre aux points ci-dessus mentionnés et prouver que l'espèce ne sera pas affectée par l'opération.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 janvier 2021

Signature :

